

# OMPI



H/A/24/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 août 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE  
POUR LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS  
(UNION DE LA HAYE)

ASSEMBLÉE

Vingt-quatrième session (16<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007

APPLICATION DE LA FORMULE DE FLEXIBILITÉ DANS  
LE CADRE DU BUDGET DE L'UNION DE LA HAYE

*Document établi par le Bureau international*

## I. INTRODUCTION

1. En 1989, l'Assemblée de l'Union de La Haye a adopté le mécanisme actuellement appliqué en vue d'adapter le budget de l'Union de La Haye aux variations de la demande de services fournis dans le cadre du système de La Haye. Ce mécanisme est fondé sur une formule de flexibilité qui tient compte de l'augmentation et de la diminution de la demande au regard des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal, et a été appliqué pour la première fois dans le cadre de la mise en œuvre du programme et budget pour l'exercice 1990-1991<sup>1</sup>.

2. La formule initiale prévoyait l'ajustement (à la hausse ou à la baisse) d'un poste dans le budget de l'Union de La Haye pour chaque variation de 640 enregistrements internationaux ou renouvellements inscrits par le Bureau international.

3. La formule a été révisée en 1993 et 2001 en vue de tenir dûment compte des gains d'efficacité, de l'automatisation et de la complexité croissante de certaines tâches effectuées par le Bureau international conformément aux procédures applicables dans le cadre du système de La Haye.

---

<sup>1</sup> Voir les documents H/A/X/1 et AB/XX/2.

4. La formule actuelle (révisée en 2001) prévoit l'ajustement d'un poste pour chaque variation de 600 enregistrements internationaux ou renouvellements inscrits par le Bureau international et elle est uniquement applicable aux postes alloués directement au fonctionnement du Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

#### Principe de base et application de la formule de flexibilité

5. La formule de flexibilité consiste en un mécanisme d'ajustement simple permettant au Bureau international de faire face rapidement à des variations significatives de la demande de services au cours d'un exercice budgétaire (à savoir un exercice biennal) donné, sans être obligé d'attendre l'approbation d'un programme et budget révisé. Ainsi, en cas d'augmentation rapide de la demande, l'application de la formule de flexibilité permet d'éviter des retards dans le traitement des demandes.

6. En ce qui concerne l'Union de La Haye, la formule de flexibilité est appliquée en fonction des variations de la demande d'enregistrements ou de renouvellements. Toutefois, elle tient compte non seulement du travail requis aux fins de l'inscription des enregistrements et des renouvellements en tant que tels, mais aussi du travail effectué par le Bureau international en vue de fournir d'autres services dans le cadre du système de La Haye, notamment en ce qui concerne les refus de protection, les modifications apportées à des enregistrements en vigueur (telles que les radiations, les changements de titulaire, les changements de nom ou d'adresse du titulaire ou du mandataire) et l'établissement d'extraits et de certificats.

7. La formule de flexibilité prévoit l'ajustement du nombre de postes alloués à l'unité administrative directement chargée du fonctionnement du Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels (actuellement le Département des enregistrements internationaux).

#### Nécessité d'adopter une nouvelle formule de flexibilité

8. Sous sa forme actuelle, la formule de flexibilité a atteint ses objectifs pendant plusieurs années, en permettant d'augmenter raisonnablement le nombre de postes lorsque le nombre de demandes reçues était supérieur aux prévisions budgétaires et, inversement, de réduire le nombre de postes lorsque le nombre de demandes reçues était inférieur aux prévisions<sup>2</sup>. Toutefois, il s'agit d'un mécanisme relativement rigide dans la mesure où il lie la demande uniquement au nombre de postes. Par exemple, il ne permet pas au Bureau international d'utiliser d'autres ressources, telles que le recrutement de personnel au bénéfice de contrats de courte durée ou de recourir à la sous-traitance, afin de faire face à une demande supplémentaire. En cas de réduction de la demande, il peut se révéler difficile pour l'administration de supprimer des postes avant qu'ils ne deviennent vacants.

9. Compte tenu de la nécessité d'adopter une démarche plus souple dans ce domaine, une nouvelle méthode de calcul et d'application de la formule de flexibilité dans le cadre de l'Union de La Haye est proposée ci-après.

---

<sup>2</sup> Voir le paragraphe 33 du rapport du vérificateur des comptes aux assemblées des États membres de l'OMPI pour l'exercice biennal 2004-2005.

## II. NOUVELLE FORMULE DE FLEXIBILITÉ DANS LE CADRE DU BUDGET DE L'UNION DE LA HAYE

10. La nouvelle formule de flexibilité doit continuer de permettre d'ajuster le budget de l'Union de La Haye (à la hausse ou à la baisse) au cours d'un exercice budgétaire (biennal) donné, en fonction des variations de la demande. Toutefois, au lieu de prévoir l'ajustement du nombre de postes, la nouvelle formule serait fondée sur l'ajustement des ressources financières affectées aux programmes directement concernés par le traitement des demandes. Ces ressources peuvent être utilisées soit pour des dépenses de personnel (telles que l'attribution de postes, le recrutement d'employés au bénéfice de contrats de courte durée ou de contrats de louage de services) soit pour des dépenses non liées au personnel (telles que la conclusion de contrats de sous-traitance).

11. La nouvelle formule de flexibilité a été élaborée sur la base de la méthode décrite dans l'annexe du présent document. Comme dans la formule actuellement en vigueur, les variations de la demande sont mesurées en fonction des enregistrements et des renouvellements, ce qui permet d'évaluer la charge de travail globale du Bureau international découlant des procédures d'enregistrement selon le système de La Haye, comme il ressort du paragraphe 6 ci-dessus. Afin de calculer les ressources nécessaires, la nouvelle formule tient compte non seulement des tâches propres à l'administration du Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels, mais aussi des activités d'appui réalisées par les services communs au sein de l'OMPI.

12. Il est proposé que la nouvelle formule de flexibilité, basée sur la méthode décrite dans l'annexe, soit appliquée à compter de l'exercice biennal 2008-2009. Elle permettrait de procéder à un ajustement (à la hausse ou à la baisse) du budget de l'Union de La Haye pour un montant de 99 024 francs suisses pour chaque variation de 300 enregistrements ou renouvellements inscrits par le Service d'enregistrement relatif à l'Union de La Haye au cours de l'exercice biennal, par rapport aux prévisions figurant dans le programme et budget approuvé. Cet ajustement concernerait l'administration du Service d'enregistrement relatif à l'Union de La Haye et les services d'appui dans un pourcentage de 87,5% et 12,5%, respectivement.

*13. L'Assemblée est invitée à prendre note de la méthode décrite dans l'annexe et à approuver l'application de la formule de flexibilité dans le cadre du budget de l'Union de La Haye proposée aux paragraphes 10 à 12 ci-dessus.*

[L'annexe suit]

## ANNEXE

MÉTHODE DE CALCUL DE LA FORMULE DE FLEXIBILITÉ  
DANS LE CADRE DU BUDGET DE L'UNION DE LA HAYEIntroduction

1. La formule mesure les variations de la demande en fonction des enregistrements et des renouvellements, ce qui permet d'évaluer la charge de travail globale du Bureau international découlant des procédures d'enregistrement selon le système de La Haye, y compris celle relative à des services autres que les enregistrements et les renouvellements (tels que le traitement des refus, des radiations, des changements de titulaire, des changements de nom ou d'adresse du titulaire ou du mandataire, ainsi que l'établissement d'extraits et de certificats).
2. La formule tient compte des ressources nécessaires pour absorber cette charge de travail, y compris les ressources allouées à l'administration du Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels et aux services d'appui.
3. Les valeurs utilisées aux fins de l'application de la nouvelle formule de flexibilité sont calculées sur la base des chiffres estimatifs fournis dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009.

Prévisions relatives à la demande de services en 2008-2009

4. Le tableau ci-après indique la demande effective de services en 2006 et les prévisions pour les années 2007 à 2009.

Opérations dans le cadre du système de La Haye	2006	prévisions pour 2007	%	prévisions pour 2008	%	prévisions pour 2009	%
Enregistrements internationaux	1 143	1 150	0,6%	2 600	126,1%	3 600	38,5%
Renouvellements	3 889	4 000	2,9%	3 200	-20,0%	2 600	-18,8%
Nombre total d'enregistrements et de renouvellements	5 032	5 150	2,3%	5 800	12,6%	6 200	6,9%
Refus ou modifications	2 417	2 500	3,4%	2 700	8,0%	3 700	37,0%
Extraits	1 002	1 000	-0,2%	1 100	10,0%	1 500	36,4%
Nombre total d'opérations	8 451	8 650	2,4%	9 600	11,0%	11 400	18,8%

Prévisions relatives aux recettes provenant des taxes au cours de l'exercice 2008-2009

5. Le tableau ci-après indique le nombre prévu d'enregistrements et de renouvellements, ainsi que les recettes qu'il est prévu de tirer du paiement des taxes.

Volume	2008-2009	Variation par rapport à 2006-2007
Enregistrements	6 200	170,39%
Renouvellements	5 800	-26,48%
Enregistrements et renouvellements	12 000	17,86%
Recettes provenant des taxes (en milliers de francs suisses)	7 056	43,12%
Taxe moyenne (en francs suisses)	588	21,44%

Allocation des ressources dans le programme et budget proposé pour l'exercice 2008-2009

6. Les ressources nécessaires pour absorber la charge de travail découlant des services d'enregistrement dans le cadre du système de La Haye comprennent : i) les ressources en personnel et les autres types de ressources expressément destinées à l'administration du Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels, allouées au programme 18 (Systèmes d'enregistrement de Madrid, La Haye et Lisbonne) et ii) une partie des ressources affectées aux services communs dans le cadre d'autres programmes.

- a) Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels dans le cadre du programme 18

7. Les ressources en personnel nécessaires à l'administration du système de La Haye représentent 7,8% des ressources en personnel allouées au programme 18 ( $47,266 \times 0,078 = 3,687$  millions de francs suisses), le reste étant affecté à l'administration des systèmes de Madrid et de Lisbonne.

8. Aux fins de l'application de la formule de flexibilité, seuls les membres du personnel intervenant directement dans les activités d'enregistrement (opérations) sont pris en considération. Ils représentent 80% du coût total du personnel employé dans l'administration du système de La Haye ( $3,687 \times 0,80 = 2,950$  millions de francs suisses).

9. En conséquence, le coût des ressources en personnel par enregistrement ou renouvellement au titre du programme 18 est estimé à 245,83 francs suisses (2,950 millions de francs suisses / 12 000 enregistrements ou renouvellements).

10. Les ressources autres que les ressources en personnel affectées aux activités (opérations) d'enregistrement dans le cadre du système de La Haye au titre du programme 18 comprennent les services contractuels (tels que la sous-traitance des tâches de numérisation et de saisie des données), les dépenses de fonctionnement (telles que les frais d'expédition du courrier), le matériel et les fournitures pour un montant de 516 000 francs suisses.

11. Ainsi, le coût des ressources autres que les ressources en personnel par enregistrement ou renouvellement au titre du programme 18 est estimé à 43 francs suisses (516 000 francs suisses / 12 000 enregistrements ou renouvellements).

12. Le montant global des ressources nécessaires pour absorber la charge de travail découlant des activités d'enregistrement dans le cadre du système de La Haye au titre du programme 18, y compris les ressources en personnel et les autres types de ressources, est donc estimé à 3,466 millions de francs suisses (2,950 + 516). Par conséquent, le coût de traitement par demande d'enregistrement ou de renouvellement au titre du programme 18 est estimé à 288,83 francs suisses (245,83 + 43 = 288,83).

b) Services communs

13. Les services communs fournis au sein de l'OMPI permettent d'appuyer les activités d'enregistrement dans le cadre du système de La Haye dans des domaines tels que le contrôle financier, la gestion des ressources humaines et les achats. Selon les estimations, ils contribuent à hauteur de 12,5% (soit quelque 495 000 francs suisses) au total des ressources allouées à la mise en œuvre des activités d'enregistrement dans le cadre du système de La Haye, ce qui équivaut à 41,25 francs suisses par enregistrement ou renouvellement (495 000 francs suisses / 12 000 enregistrements ou renouvellements).

Coût unitaire de chaque opération (enregistrement ou renouvellement)

14. Le coût unitaire de chaque enregistrement ou renouvellement dans le cadre du système de La Haye au cours de l'exercice 2008-2009 est estimé à 330,08 francs suisses. Ce chiffre est basé sur le coût des ressources en personnel et des autres types de ressources intervenant directement dans les activités d'enregistrement de dessins et modèles industriels au titre du programme 18 (245,83 + 43,00 = 288,83 francs suisses), en sus du coût des services d'appui dans le cadre d'autres programmes (41,25 francs suisses). Comme indiqué plus haut, il est estimé que le programme 18 et les services d'appui représentent respectivement 87,5% et 12,5% du coût unitaire.

15. Pour chaque tranche de 300 enregistrements ou renouvellements, le coût de traitement est donc estimé à 99 024 francs suisses (300 x 330,08).

La formule de flexibilité

16. Sur la base de la méthode susmentionnée, la formule de flexibilité prévoirait un ajustement (à la hausse ou à la baisse) du budget de l'Union de La Haye pour un montant de 99 024 francs suisses pour chaque variation de 300 enregistrements ou renouvellements inscrits par le Bureau international au cours de l'exercice biennal.

17. Le tableau ci-après indique comment la nouvelle formule de flexibilité serait appliquée au cours de l'exercice 2008-2009.

Application de la formule de flexibilité dans le cadre de l'Union de La Haye	2008-2009	
Montant des recettes par enregistrement ou renouvellement (en francs suisses)	588	
Coût par enregistrement ou renouvellement (en francs suisses)	330,08	
Augmentation/diminution des enregistrements et renouvellements	300	
Augmentation/diminution des recettes (en francs suisses)	176 400	
Augmentation/diminution des ressources (en francs suisses)	99 024	
allouées à :		Pourcentage
Service d'enregistrement au titre de l'Union de La Haye	86 646	87,5%
Services communs	12 378	12,5%

[Fin de l'annexe et du document]